



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE KAMOURASKA**

**RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTELLERIE**

---

**SECONDE ADOPTION  
RÈGLEMENT NUMÉRO 397  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 381 DE ZONAGE**

---

**2026-115  
ATTENDU**

les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) aux municipalités;

**ATTENDU**

que le règlement no 381 de zonage est entré en vigueur le 24 septembre 2025, est actuellement applicable sur le territoire de la municipalité et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à l'article 8.3 sur les normes spécifiques à l'installation de nouvelles antennes ou tours de télécommunications;

**ATTENDU**

que le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU**

que la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 14 mai 2026, conformément à la Loi ;

**ATTENDU**

l'avis de motion et l'adoption du premier projet par le conseil municipal le 16 avril 2026;

**ATTENDU**

que, conformément à l'avis public diffusé au bureau municipal, sur le site web de la municipalité et dans le journal le Placoteux le 27 avril 2026, la municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 14 mai 2026, conformément à la Loi ;

**ATTENDU**

que des modifications ont été apportées audit règlement après cette première adoption et que ces modifications ne changent pas l'objet du règlement;

**ATTENDU**

que la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR**

**M Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QUE**

le conseil adopte le second projet de règlement numéro 397 modifiant le règlement numéro 381 intitulé « Règlement de zonage » tel que modifié;

**QUE**

le projet de règlement soit conservé dans le livre des règlements comme s'il était reproduit au long à la présente ;

**QUE**

la greffière de la municipalité est autorisée par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE KAMOURASKA**

**RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE**

**QUE**

des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption du second projet et du projet de règlement modifié soient transmises à la MRC de Kamouraska et aux municipalités voisines.

**ADOPTÉE**

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.3 NORMES SPÉCIFIQUES  
À L'INSTALLATION DE NOUVELLES ANTENNES OU TOURS  
DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Le règlement no 381 de zonage est modifié de façon à remplacer le paragraphe 1° de l'article 8.3 par ce qui suit :

« 1°Une distance minimale doit être respectée pour l'implantation à proximité d'une habitation ou d'une zone « H — Habitation » établie par la Municipalité, cette distance est déterminé par le calcul suivant  
Hauteur de la tour + 20 % de la hauteur de la tour = distance à respecter; »

**ARTICLE 3 : MODIFICATION**

Le présent règlement modifie le règlement no 381 sur le zonage

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi

**ADOPTÉ À SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE, CE \_\_\_ième JOUR DE  
MAI 2026.**

AVIS DE MOTION	
Par M Normand Dumais	16 avril 2026
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	16 avril 2026
PREMIÈRE ADOPTION Résolution no 2026-088	16 avril 2026
CONSULTATION PUBLIQUE	14 mai 2026
SECONDE ADOPTION Résolution no 2026-115	14 mai 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
PROMULGATION	2026
ENTRÉE EN VIGUEUR	2026

\_\_\_\_\_  
Frédéric Landry  
Maire

\_\_\_\_\_  
Noélie Hébert Tardif,  
Directrice générale,  
greffière-trésorière